



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 98069

Texte de la question

M. François Rochebloine souhaite attirer l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les propositions formulées par des automobiles-club de France en faveur d'une amélioration du dispositif de gestion du permis à point. En effet, pour certaines infractions des points sont retirés, et cela en inadéquation avec l'objectif des pouvoirs publics d'améliorer la sécurité routière. Ainsi, il s'agirait par exemple de modifier le quantum de certaines infractions trop lourdement sanctionnées en nombre de points aujourd'hui, sachant en outre que le dispositif de rattrapage est insuffisant. À l'heure actuelle, un automobiliste retrouve l'intégralité de son compte de points seulement au bout de trois ans sans infraction. Du fait du renforcement des sanctions et de l'intensification des contrôles, notamment par les radars automatiques, les automobilistes effectuant un important kilométrage chaque année ont potentiellement plus de probabilités de ne jamais retrouver l'intégralité de leur capital de points. En conséquence, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement sur le sujet, et en particulier s'il envisage d'adapter le dispositif en vigueur à ces catégories d'usagers de la route.

Texte de la réponse

Le permis de conduire à points, mis en oeuvre depuis juillet 1992, est un élément essentiel de la politique de lutte contre l'insécurité routière menée avec détermination par les pouvoirs publics. Depuis 2002, en soutien d'une action renforcée dans le domaine du contrôle et de la sanction des infractions routières, ce dispositif a contribué de manière éminente au changement de comportement des conducteurs, et ainsi à la réduction du nombre des victimes. Cependant, les principes d'organisation du permis de conduire à points sont restés inchangés depuis l'origine, et font désormais l'objet d'un débat dans l'opinion publique et parmi les acteurs de sécurité routière. Afin de clarifier les termes de ce débat, le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR), lors de sa réunion du 6 juillet 2006, a décidé de diligenter une mission sur le sujet. Celle-ci aura pour objet de formuler des propositions tendant à améliorer la transparence et l'efficacité du dispositif, afin notamment de favoriser l'accès au permis de conduire et de renforcer la valeur pédagogique du dispositif du permis à points. Dans ce cadre seront notamment étudiées les modalités de reconstitution du capital de points des conducteurs, sous forme de stage et sous forme de délais de récupération automatique, et les conditions de retour au permis de conduire après invalidation, notamment pour ce qui concerne le délai de six mois. D'une manière générale, sont attendues des propositions améliorant la transparence du dispositif et permettant à chacun de connaître, par internet ou par voie postale, la situation de son capital de points ainsi que les voies et moyens de reconstituer ce capital de points suivant les règles en vigueur. Les responsables d'automobile-club pourront ainsi exprimer toutes leurs remarques et propositions dans le cadre de cette mission de réflexion, qui a été confiée à M. le préfet Jean Aribaud.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98069

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 27 juin 2006, page 6770

Réponse publiée le : 12 septembre 2006, page 9666